



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens, par la présente, à vous informer d'un nouvel acte de provocation illégal et fort dangereux commis par les forces militaires des États-Unis et portant atteinte à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran.

Selon l'état-major général des forces armées iraniennes, à 0 h 14 (heure locale) le jeudi 20 juin 2019, un système de drone aérien des États-Unis ayant décollé de l'une des bases militaires de ce pays situées dans le sud du golfe Persique a effectué un survol jusqu'au port de Chabahar en passant par le détroit d'Ormouz, de façon furtive puisque tous ses dispositifs de reconnaissance étaient éteints, dans le cadre de ce qui constituait clairement un acte d'espionnage. Au moment où il revenait en direction de l'ouest et s'approchait du détroit d'Ormouz, malgré des avertissements répétés émis par radio, le drone a pénétré l'espace aérien iranien. La République islamique d'Iran, agissant au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, a alors mis en œuvre son système de défense antiaérienne, qui a pris pour cible l'appareil intrus à 4 h 5 (heure locale) le même jour, par 25°59'43" de latitude N et 57°02'25" de longitude E, près du secteur de Kuh-e Mobarak dans le district central de la préfecture de Jask.

Un tel acte de provocation constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, en particulier l'alinéa 4 de l'Article 2. L'Iran condamne dans les termes les plus énergiques ce fait illicite, irresponsable et provocateur des États-Unis, qui engage leur responsabilité internationale.

La République islamique d'Iran ne cherche pas la guerre ; elle se réserve néanmoins le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent contre tout acte hostile constituant une violation de son territoire, au regard du droit naturel qui est le sien aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et est déterminée à défendre vigoureusement son espace terrestre, maritime et aérien.

Ce n'est pas la première fois que les États-Unis commettent un acte de provocation portant atteinte à l'intégrité territoriale de l'Iran. La République islamique d'Iran tient à rappeler qu'à chaque fois qu'un tel cas s'est produit, elle a officiellement protesté auprès des États-Unis par l'intermédiaire de la section des intérêts des États-Unis à l'ambassade de Suisse à Téhéran.

La communauté internationale est tenue d'amener les États-Unis à mettre un terme aux actes de déstabilisation illégaux qu'ils persistent à commettre dans la région déjà instable du golfe Persique.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**
